

# Compte rendu

## Conseil municipal

### du 8 JUILLET 2019

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### PRÉSENTS (21)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - MME THÉVENON - M. PASCAL -  
MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - MME ULLOA -  
MME MARMORAT - MME FARINE - MME LIATARD - M. SORRENTI -  
MME JURKIEWIEZ - M. HAILLANT - M. ROSSI - MME JACQUIN-VENDITTI -  
MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME CHABOUD - M. GONZALEZ

### ABSENTS (5)

MME MALAVIEILLE  
MME CATTIER  
M. DENIS-LUTARD  
M. PLANCKAERT  
MME GALLET

### POUVOIRS (7)

M. GIACOMIN donne pouvoir à M. VALÉRO  
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD  
M. COLLET donne pouvoir à MME BRUN  
MME BORG donne pouvoir à M. PASCAL  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THEVENON  
M. CHAMPEAU donne pouvoir à M. MATHON  
M. PUPIER donne pouvoir à M. LAVIÉVILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 21  
Nombre de votants : 28

Madame BRUN a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 2 juillet 2019 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

\*\*\*\*

## ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2019

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 24 juin est adopté par le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

Compte rendu Conseil municipal 8 juillet 2019

## DÉLIBÉRATION

**PRÉSENTS (22)**  
M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - MME THÉVENON - M. PASCAL -  
MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - MME ULLOA -  
MME MARMORAT - MME CATTIER - MME FARINE - MME LIATARD - M. SORRENTI  
MME JURKIEWIEZ - M. HAILLANT - M. ROSSI - MME JACQUIN-VENDITTI -  
MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME CHABOUD - M. GONZALEZ

**ABSENTS (4)**  
MME MALAVIEILLE  
M. DENIS-LUTARD  
M. PLANCKAERT  
MME GALLET

**POUVOIRS (7)**  
M. GIACOMIN donne pouvoir à M. VALÉRO  
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD  
M. COLLET donne pouvoir à MME BRUN  
MME BORG donne pouvoir à M. PASCAL  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME THEVENON  
M. CHAMPEAU donne pouvoir à M. MATHON  
M. PUPIER donne pouvoir à M. LAVIÉVILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 29

**2019.05.01**      **Détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) dans le cadre d'un accord local**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 5.7.4 Intercommunalité Autres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 280-0001 fixant la composition du conseil communautaire de la CCEL.

La composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la CCEL pourrait être délimitée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La commune de Genas propose de fixer à 42 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCEL (contre 41 aujourd'hui), réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :


Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Genas	12 624	14
Saint-Bonnet de Mure	6 827	7
Saint-Laurent de Mure	5 380	5
Saint-Pierre-de-Chandieu	4 521	5
Pusignan	4 063	4
Toussieu	2 959	3
Colombier-Saugnieu	2 602	2
Jons	1 467	2
<b>TOTAL</b>	<b>40 443</b>	<b>42</b>

Total des sièges répartis : 42

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCEL.

Cette nouvelle répartition sera effective à compter des prochaines élections en mars 2020.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **DÉCIDE de fixer à 42 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, réparti comme suit :**

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Genas	12 624	14
Saint-Bonnet de Mure	6 827	7
Saint-Laurent de Mure	5 380	5
Saint-Pierre-de-Chandieu	4 521	5
Pusignan	4 063	4
Toussieu	2 959	3
Colombier-Saugnieu	2 602	2
Jons	1 467	2
<b>TOTAL</b>	<b>40 443</b>	<b>42</b>